

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : QUESADA 7313

Le 11/08/2021



Bien : **Maison**
Adresse : **7 rue de la Brèche
32140 MASSEUBE**

Référence Cadastre : **AD - 225**

PROPRIETAIRE

Succession QUESADA
7 Rue de la Brèche
32140 MASSEUBE

DEMANDEUR

Monsieur QUESADA Marc
Route de Bonas A Bernin
32410 CASTÉRA-VERDUZAN

Date de visite : **10/08/2021**
Opérateur de repérage : **BARON Claude**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° QUESADA 7313

Document ne pouvant en aucun cas être dissocié du corps des rapports

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison Nombre de pièces ou locaux : 12 Adresse : 7 rue de la Brèche 32140 MASSEUBE Propriétaire : Succession QUESADA	Réf. Cadastre : AD - 225 Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : 1900
--	--

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

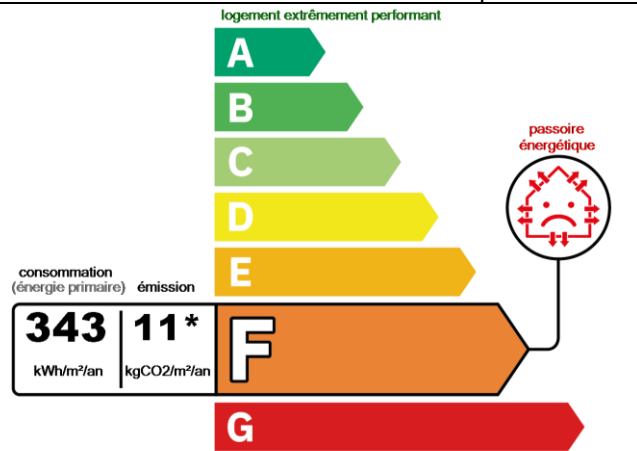
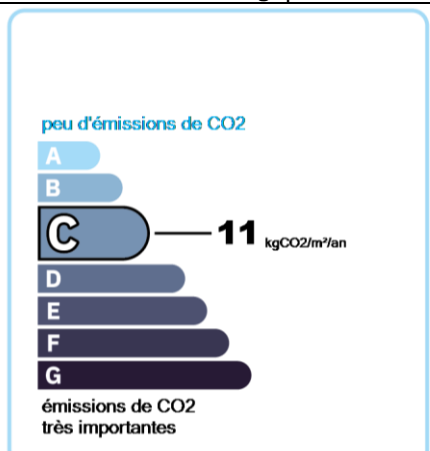
ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indice d'infestation de termite

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 343 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 11 kg_{eqCO2}/m².an
 <p>logement extrêmement performant</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>D</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>logement extrêmement peu performant</p> <p>consommation (énergie primaire) émission</p> <p>343 11*</p> <p>kWh/m².an kgCO₂/m².an</p> <p>passoire énergétique</p>	 <p>peu d'émissions de CO₂</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>C — 11 kgCO₂/m².an</p> <p>D</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>émissions de CO₂ très importantes</p>

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir.

État des Risques et Pollutions

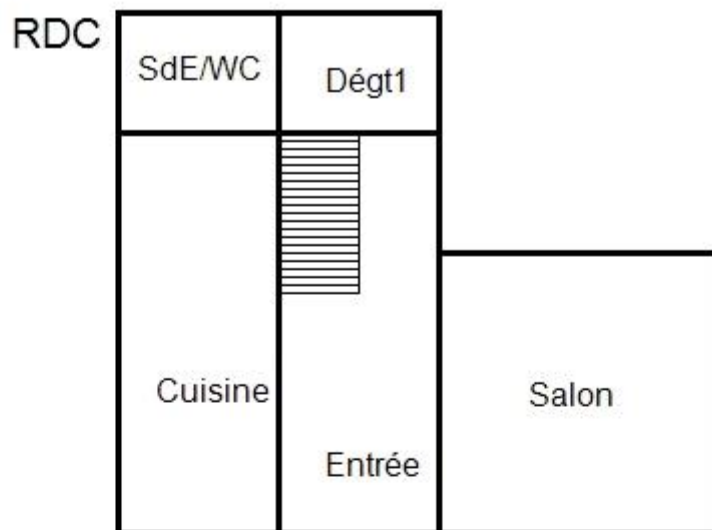
Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques

Plan d'exposition au bruit des aérodromes*

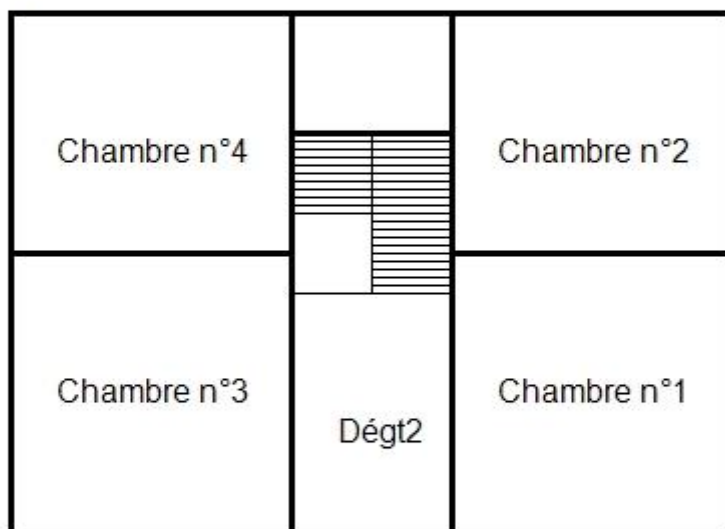
Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
Non	/

*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

CROQUIS



1er



2ème



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison	Propriété de: Succession QUESADA
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	7 Rue de la Brèche
Nombre de Locaux : 12	32140 MASSEUBE
Référence Cadastre : AD - 225	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : 7 rue de la Brèche	
32140 MASSEUBE	

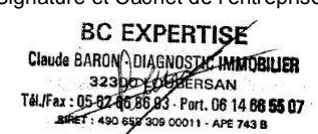
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur QUESADA Marc	Documents fournis : Néant
Adresse : Route de Bonas A Bernin	
32410 CASTÉRA-VERDUZAN	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Propriétaire	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : QUESADA 7313 A	Date d'émission du rapport : 11/08/2021
Le repérage a été réalisé le : 10/08/2021	Accompagnateur : Mme CAUDRON, agent immobilier
Par : BARON Claude	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Rennes Saint Grégoire
N° certificat de qualification : C2151	Adresse laboratoire : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 23/07/2017	Numéro d'accréditation : 1-5967
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert	Organisme d'assurance professionnelle : CABINET CONDORCET
17 rue BORREL	Adresse assurance : 1 rue Daumier 13008 MARSEILLE - 8EME
81100 CASTRES	N° de contrat d'assurance : 80810494
Date de commande : 28/07/2021	Date de validité : 30/09/2021

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : 11/08/2021
	Fait à LOUBERSAN le 11/08/2021
	Cabinet : BARON CLAUDE
	Nom du responsable : BARON Claude
	Nom du diagnostiqueur : BARON Claude

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



BARON Claude N° C2151
 Amiante-Plomb-Termites-DPE-A
 Gaz-Electricité

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR1

SOMMAIRE.....2

CONCLUSION(S).....3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION3

PROGRAMME DE REPERAGE.....4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE5

RAPPORTS PRECEDENTS5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....7
COMMENTAIRES.....7

ELEMENTS D'INFORMATION7

ANNEXE 1 – CROQUIS8

ATTESTATION(S).....9



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/08/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

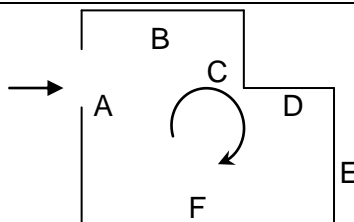
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Dégagements n°1	RDC	OUI	
4	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
5	Salon	RDC	OUI	
6	Escalier	RDC/1er	OUI	
7	Dégagements n°2	1er	OUI	
8	Chambre n°1	1er	OUI	
9	Chambre n°2	1er	OUI	
10	Chambre n°3	1er	OUI	
11	Chambre n°4	1er	OUI	
12	Comble	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Enduit - Non peint
			Mur	C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Mur - Colombage	B	Bois - Peinture
2	Cuisine	RDC	Mur	A, C, D	Plâtre - Papier peint
			Mur	B	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur - Colombage	A	Bois - Peinture
3	Dégagements n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
4	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence / Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
5	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
6	Escalier	RDC/1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Balustres	Escalier	Bois - Peinture
			Main-courante	Escalier	Bois - Peinture
			Ensemble des balustres	Escalier	Bois - Peinture
			Ensemble des contre-marches	Escalier	Bois - Peinture
			Ensemble des marches	Escalier	Bois - Peinture
			Limon	Escalier	Bois - Peinture
			Crémaillère	Escalier	Bois - Peinture
7	Dégagements n°2	1er	Plafond	D	Plâtre - Peinture
			Cloisons	A	Bois - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
8	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Moquette
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
9	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Moquette
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
10	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Moquette
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
11	Chambre n°4	1er	Plancher	Sol	Moquette
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
12	Comble	2ème	Murs - Colombage	Toutes zones	Bois
			Charpente	Plafond	Bois
			Isolation	Sol	laine minérale
			Murs	Toutes zones	Torchis

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
Néant
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.
Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
3	Dégagements n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
5	Salon	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

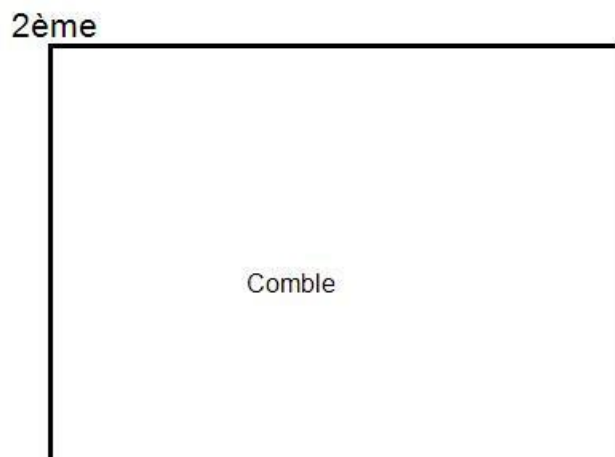
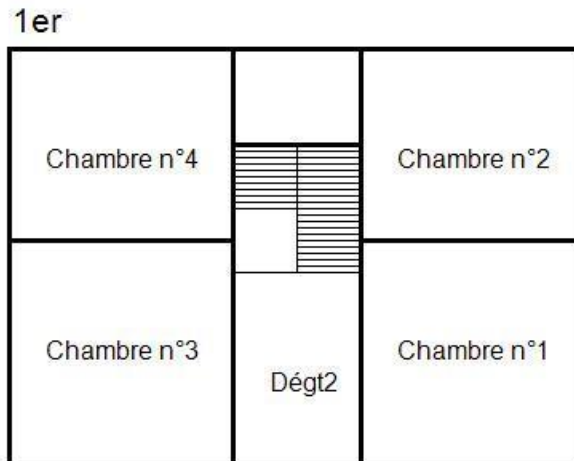
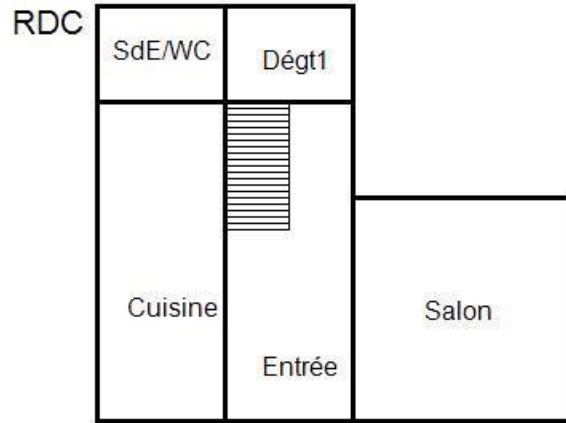
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	QUESADA 7313		Adresse de l'immeuble : 7 rue de la Brèche 32140 MASSEUBE
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Maison; RDC, 1er, 2ème



ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

CLAUDE BARON
Au minet
32300 LOUBERSAN
Siret n°490 658 309 00011

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810494.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	Diagnostic Technique SRU
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)	Diagnostic termites
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro	Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux	Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic amiante avant vente	Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic plomb Avant vente/Location	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic sécurité piscine	Loi Carrez
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
	Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2020 au 30/09/2021**

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C2151

Monsieur Claude BARON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.




dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/09/2017 au 26/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 14/09/2017 au 13/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/07/2017 au 22/07/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 23/07/2017 au 22/07/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 25 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison**
Adresse : **7 rue de la Brèche 32140 MASSEUBE**
Nombre de Pièces : **12**
Référence Cadastre : **AD - 225**

Descriptif du bien : **Maison comportant :**
Au RDC ; entrée, cuisine, salon, salle d'Eau/WC.
Au 1er ; 4 chambres.
Au 2ème ; comble.
Encombrement constaté : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
Document(s) joint(s) : **Ordre de mission**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Succession QUESADA représentée par Monsieur QUESADA Marc**
Qualité : **Propriétaire**
Adresse : **7 rue de la Brèche**
32140 MASSEUBE

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Mme CAUDRON, agent immobilier**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BARON Claude**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
BARON CLAUDE
Adresse : **Au Minet 32300 LOUBERSAN**
N° siret : **49065830900011**
N° certificat de qualification : **C2151**
Date d'obtention : **23/07/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert**
17 rue BORREL
81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **CABINET CONDORCET**

N° de contrat d'assurance : **80810494**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2021**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Mur Colomage - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Passage Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 escalier Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Cuisine	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Mur Colomage - Bois Peinture	Absence d'indice.
Passage Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Dégagements n°1	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Passage Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salon	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
RDC/1er		
Escalier	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Balustres - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Limon - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice.
Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
1er		
Dégagements n°2	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cloisons - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Porte n°4 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°1	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Plinthes n°2 - Bois brut Non peint	Absence d'indice.
Chambre n°2	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
Chambre n°3	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
Chambre n°4	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC Lé	Absence d'indice.
2ème		
Comble	Murs Colombage - Bois	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Isolation - laine minérale	Absence d'indice.
	Murs - Torchis	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties bois encastrées dans la maçonnerie; inaccessible sans démontage.	

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>	

H	CONSTATATIONS DIVERSES
<p>Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois notamment Vrillettes ouvrages bois anciens, Hesperophanes spp sur charpente bois et sur colombage bois.</p> <p>NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.</p>	

RESULTATS
Absence d'indice d'infestation de termite

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **10/02/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

BC EXPERTISE
Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 LOUBERSAN
Tél/Fax : 05 87 86 86 83 - Port. 06 14 86 55 07
SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B

Référence : **QUESADA 7313 T**

Fait à : **LOUBERSAN** le : **11/08/2021**

Visite effectuée le : **10/08/2021**

Durée de la visite : **2 h 45 min**

Nom du responsable : **BARON Claude**

Opérateur : Nom : **BARON**

Prénom : **Claude**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

ORDRE DE MISSION

Date de Commande : **28/07/2021**

N° de Dossier : **QUESADA 7313 10.08.21**

RENDEZ VOUS

Date du RDV : **10/08/2021**

Heure du RDV : **08:00**

LIEU DE L'INTERVENTION

Nature du bien : **Maison comportant :**
Au RDC ; entrée, cuisine, salon, salle de bains/WC.
Au 1^{er} ; 2 chambres, 2 dressings.
Au 2^{ème} ; comble.

Adresse : **7 rue de la Brèche**

Référence Cadastrale : **AD - 225**

Code Postal : **32140** Ville : **MASSEUBE**

Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

TYPE DE PRESTATION

Prestations : **Constat Amiante Avant vente**
Etat Termite
Constat des Risques d'Exposition au Plomb
Diagnostic de Performance Energétique
Diagnostic Electrique avant vente
Etat des Risques et Pollutions

Tarif Total : **550€**

(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)

PROPRIETAIRE


Propriétaire : **Succession QUESADA représentée par**
Monsieur QUESADA Marc

Adresse : **7 Rue de la Brèche**

Code Postal : **32140**

Ville : **MASSEUBE**

Signature du propriétaire :

MARC QUESADA


OPERATEUR

Nom : **BARON Claude**

Police d'Assurance : **80810494**, expire le : **30/09/2021**

Société : **BARON CLAUDE**

Adresse : **Au Minet**

Signature de l'opérateur:

Code Postal : **32300**

Ville : **LOUBERSAN**



DONNEUR D'ORDRE

ACCOMPAGNATEUR

Nom : **Monsieur QUESADA Marc**

Nom : **Mme CAUDRON, agent immobilier**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **Route de Bonas A Bernin 32410 CASTÉRA-VERDUZAN**

Téléphone : **06.83.04.16.84**

CONDITIONS CONTRACTUELLES DE REALISATION DE LA PRESTATION

1. Les contrôles sont réalisés selon les prescriptions édictées par les textes qui suivent et concernent uniquement et exclusivement les lieux et matériaux visés par ces mêmes textes :

- Constat amiante : Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;
- Etat Termite : Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012
- Exposition au plomb : article L.1334-1 à L.1334-7 et R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique
- DPE : Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006, Arrêté du 3 mai 2007.
- Electricité : Décret 2008-384 du 22 avril 2008, Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La société mandatée afin de réaliser le contrôle s'engage à faire exécuter la prestation par un technicien compétent, étant précisé que le champ des compétences du diagnostiqueur dépêché afin de réaliser le contrôle sera limité aux connaissances requises afin de réaliser les seules investigations découlant de la mission confiée.

2. Repérage Amiante : Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs et portant sur les composants de la construction énumérés dans les articles R. 1334-20, R. 1334-21 du code de la santé publique (liste A et B).

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis ceux nécessités pour permettre l'accès aux composants de constructions .Il ne sera réalisé aucune investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux.

Lorsque certains locaux ou certaines zones devant faire l'objet d'un contrôle ne sont pas accessibles ou qu'il existe un doute sur le fait que la totalité des pièces de l'immeuble concerné à bien été visité, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

3. Etat Termite : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellululosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non cellululosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

4. État de l'installation intérieure d'électricité

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux et dépendances, et autorise l'opérateur de diagnostic à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes durant la réalisation de l'état.

5. Obligations du propriétaire :

- Il appartiendra au propriétaire des lieux contrôlés ou à la personne désignée par lui le jour du contrôle de présenter spontanément le titre de propriété sur la base duquel les contrôles seront réalisés.
- A défaut pour le propriétaire de respecter cette obligation, il lui appartiendra, sous son entière responsabilité, et à charge pour lui, à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé.
- En tout état de cause, il appartiendra au propriétaire, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits audit document.
- Le propriétaire s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude.

ETAT TERMITE

« Le donneur d'ordre notifie par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités. »

Le donneur d'ordre :

- précise les modalités d'accès et de circulation et désigne un représentant auprès de l'opérateur de repérage ;
- Ce représentant doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux. Il indique et facilite l'accès à certaines zones particulières telles que les vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances.
- fournit à ce représentant tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, y compris annexes, dépendances et certaines zones particulières telles que vides sanitaires, combles, locaux techniques, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement ;
- vérifie avec l'opérateur de repérage si la présence de personnes dûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).

L'opérateur de repérage :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien **D Propriétaire**

7 rue de la Brèche 32140 MASSEUBE	Nom : Succession QUESADA Adresse : 7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE
--	---

E Commanditaire de la mission

Nom : Monsieur QUESADA Marc Qualité : Propriétaire	Adresse : Route de Bonas A Bernin 32410 CASTÉRA-VERDUZAN
---	---

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec Modèle de l'appareil : LPA1 N° de série : 2045	Nature du radionucléide : Cobalt 57 Date du dernier chargement de la source : 26/07/2019 Activité de la source à cette date : 444M bq
---	--

G Dates et validité du constat

N° Constat : QUESADA 7313 P Date du constat : 10/08/2021	Date du rapport : 11/08/2021 Date limite de validité : 10/08/2022
---	--

H Conclusion

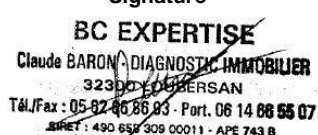
Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
122	12	9,84 %	76	62,30 %	0	0,00 %	34	27,87 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

<p align="center">Signature</p>  <p align="center">BC EXPERTISE Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER 32300 LOUBERSAN Tél/Fax : 05-62-66-86-93 - Port. 06 14 66 55 07 SIRET : 490 658 909 00011 - APE 743 B</p>	<p>Cabinet : BARON CLAUDE Nom du responsable : BARON Claude Nom du diagnostiqueur : BARON Claude Organisme d'assurance : CABINET CONDORCET Police : 80810494</p>
--	---

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES..... 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 13

LES SITUATIONS DE RISQUE 13

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	13
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES..... 13

ANNEXES..... 14

NOTICE D'INFORMATION	14
----------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BARON Claude	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert, 17 rue BORREL 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2151 Date d'obtention : 26/10/2017
---	---

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN : T320224 Nom du titulaire : BARON Claude	
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BARON Claude**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : GRETAGMABETH N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,04 mg/cm²
---	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	10/08/2021	1,01
En fin du CREP	191	10/08/2021	1,01
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1900 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 7 rue de la Brèche 32140 MASSEUBE Type : Maison Nombre de Pièces : 11 Référence Cadastre : AD - 225	Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
--	---

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Dégagements n°1	RDC
4	Salle d'eau/WC	RDC
5	Salon	RDC
6	Escalier	RDC/1er
7	Dégagements n°2	1er
8	Chambre n°1	1er
9	Chambre n°2	1er
10	Chambre n°3	1er
11	Chambre n°4	1er

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

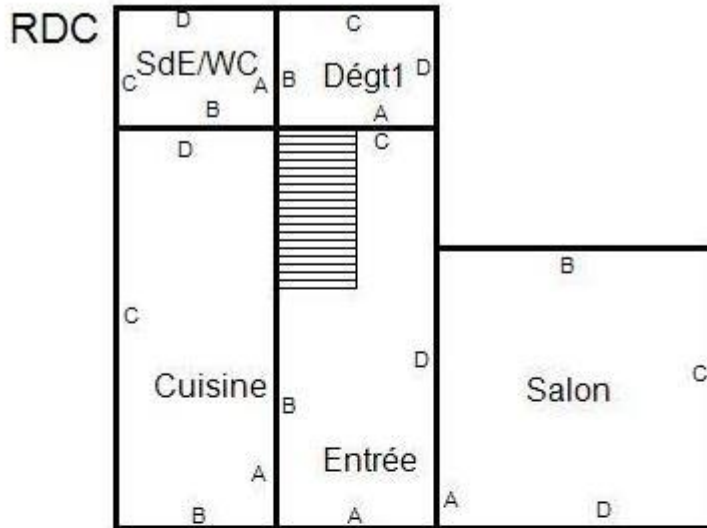
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

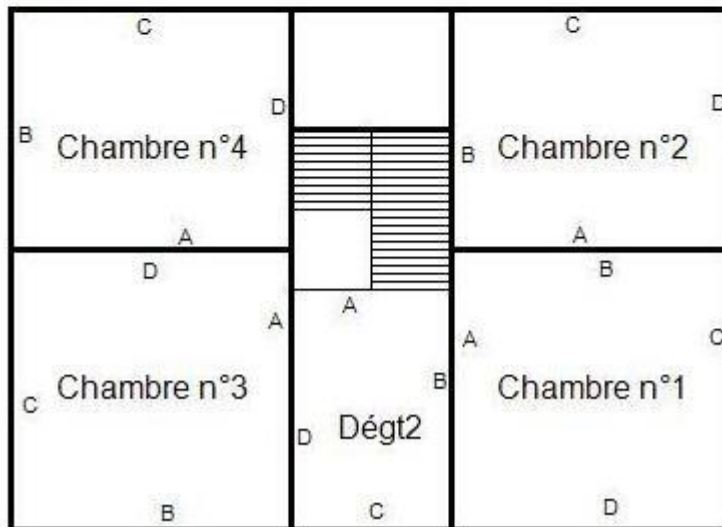
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Maison; RDC, 1er



1er



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,47	0	
3						MD			0,3		
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
10	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,31	0	
11						MD			0,48		
	B	Mur		Enduit	Non peint						Non peint
12	B	Mur	Colombage	Bois	Peinture	C			0,08	0	
13						MD			0,07		
14	B	Passage	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		4	2	
15	B	Porte n°2 escalier	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		12	2	
4	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
5						MD			0,33		
17	C	Passage	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,04	0	
18						MD			0,18		
19						MG			0,16		
6	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,35	0	
7						MD			0,07		
16	D	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		5	2	
8	Plafond	Plafond		Plâtre	Papier peint	C			0,48	0	
9						MD			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,33	0	
21						MD			0,1		
34	A	Mur	Colombage	Bois	Peinture	C			0,07	0	
35						MD			0,46		
36	A	Passage	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		5	2	
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
28	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
29						MD			0,44		
30	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,13	0	
31						MD			0,32		
22	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,43	0	
23						MD			0,07		

24	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
25					MD			0,26		
26	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,14	0	
27					MD			0,45		
32	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
33					MD			0,06		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagements n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
37	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,18	0	
38						MD			0,21		
51	A	Passage	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,1	0	
52						MD			0,11		
39	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
40						MD			0,25		
47	B	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
48						MD			0,07		
49	B	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,1	0	
50						MD			0,11		
41	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
42						MD			0,49		
43	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
44						MD			0,01		
53	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
54						MD			0,35		
45	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,4	0	
46						MD			0,06		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Salle d'eau/WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
55	A	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,09	0	
56						MD			0,43		
67	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
68						MD			0,09		
69	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,03	0	
70						MD			0,03		
57	B	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,1	0	
58						MD			0,11		

59	C	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,07	0	
60					MD			0,36		
61	D	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	C			0,07	0	
62					MD			0,11		
65	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C			0,18	0	
66					MD			0,44		
63	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage	C			0,05	0	
64					MD			0,04		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salon (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
75	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,12	0	
76					MD			0,09		
85	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		5	2	
77	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,22	0	
78					MD			0,42		
79	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	
80					MD			0,39		
	D	Fenêtre Dormant et ouvrant	PVC							PVC
73	D	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
74					MD			0,49		
71	D	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C			0,37	0	
72					MD			0,11		
81	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
82					MD			0,07		
83	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
84					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier (RDC/1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
86	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,35	0	
87					MD			0,16		
88	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
89					MD			0,22		
90	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
91					MD			0,21		
105	D	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
106					MD			0,1		
92	Escalier	Balustres	Bois	Peinture	C			0,07	0	
93					MD			0,19		
104	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C	EU		2,2	2	

96	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C			0,08	0	
97					MD			0,07		
98	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C			0,45	0	
99					MD			0,08		
100	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C			0,09	0	
101					MD			0,11		
102	Escalier	Limon	Bois	Peinture	C			0,08	0	
103					MD			0,1		
94	Escalier	Main-courante	Bois	Peinture	C			0,07	0	
95					MD			0,48		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagements n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
109	A	Cloisons	Bois	Peinture	C			0,07	0		
110					MD			0,11			
119	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,01	0		
120						MD					0,49
121						MG					0,49
123	A	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0		
124						MD					0,09
125						MG					0,17
111	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,32	0		
112					MD			0,02			
126	B	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	6	2		
127	B	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	9	2		
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC						PVC	
108	C	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	4	2		
107	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	EU	5	2		
113	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,24	0		
114					MD			0,02			
115	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,22	0		
116					MD			0,45			
128	D	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	8	2		
129	D	Porte n°4	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	10	2		
117	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0		
118					MD			0,23			
122	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		3	2		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
132	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
133						MD			0,03		
	A	Plinthes n°2		Bois brut	Non peint						Bois brut
142	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		5	2	
143	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		4	2	
134	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,46	0	
135						MD			0,19		
145	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		6	2	
146	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		8	2	
144	B, C et D	Plinthes n°1		Bois	Peinture	C	EU		3	2	
136	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
137						MD			0,03		
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
131	D	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		4	2	
130	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	EU		6	2	
138	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
139						MD			0,07		
140	Plafond	Plafond		Plâtre	Papier peint	C			0,14	0	
141						MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
147	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,43	0	
148						MD			0,19		
155	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		6	2	
156	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		5	2	
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
157	B	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		10	2	
149	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
150						MD			0,2		
151	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
152						MD			0,07		
153	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,4	0	
154						MD			0,06		
158	Plafond	Plafond		Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
159						MD			0,24		

160	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		2,5	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
161	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
162					MD			0,08		
169	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	5	2	
170	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	7	2	
	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
174	B	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	10	2	
175	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C	EU	12	2	
163	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0	
164					MD			0,07		
165	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,24	0	
166					MD			0,36		
167	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
168					MD			0,09		
171	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	6	2	
172	D	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	7	2	
176	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0	
177					MD			0,08		
173	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		3	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0	
179					MD			0,17		
186	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	7	2	
180	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,39	0	
181					MD			0,39		
182	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
183					MD			0,07		
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC						PVC
188	D	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	6	2	
184	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,12	0	
185					MD			0,27		

189	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C		0,01	0	
190					MD		0,09		
187	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU	2,8	2	
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE	
Localisation	HG : en Haut à Gauche HC : en Haut au Centre HD : en Haut à Droite MG : au Milieu à Gauche C : au Centre MD : au Milieu à Droite BG : en Bas à Gauche BC : en Bas au Centre BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé NV : Non visible EU : Etat d'usage D : Dégradé

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2132E0166175P

établi le : 11/08/2021

valable jusqu'au : 10/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*



adresse : 7 rue de la Brèche, 32140 MASSEUBE

type de bien : Maison

année de construction : 1900

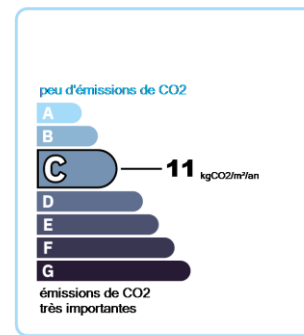
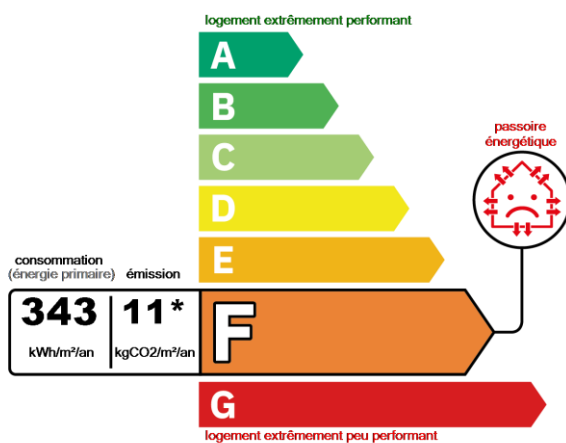
surface habitable : 96 m²

propriétaire : QUESADA

adresse : 7 Rue de la Brèche, 32140 MASSEUBE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1093 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5665 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2309 €** et **3123 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

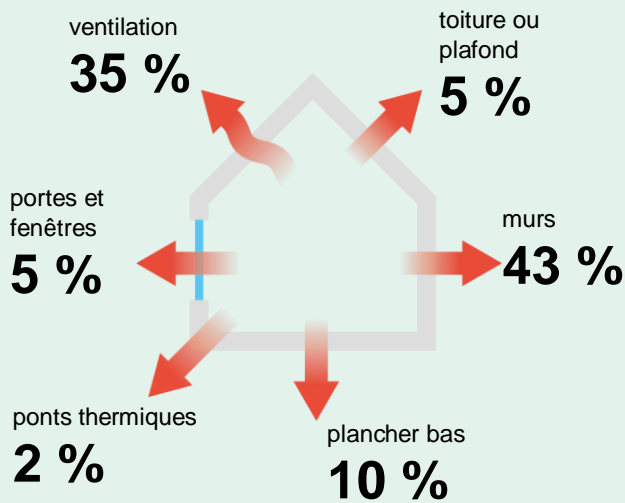
Informations diagnostiqueur

BARON CLAUDE
Au Minet
32300 LOUBERSAN
diagnostiqueur :
Claude BARON

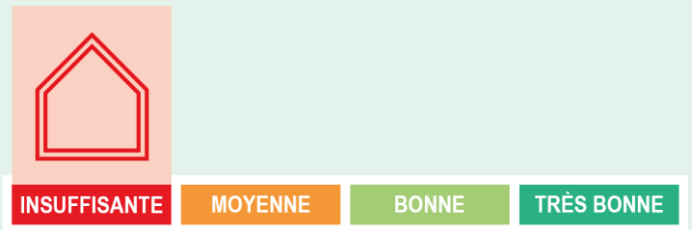
tel : 05.62.66.86.93
email : cbaron@bcexpertise.fr
n° de certification : C2151
organisme de certification :
QUALIXPERT

BC EXPERTISE
Claude BARON DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 LOUBERSAN
Tél./Fax : 05 62 66 86 93 - Port. 06 14 06 66 07
SIRET : 490 659 205 00011 - APE 743 B

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

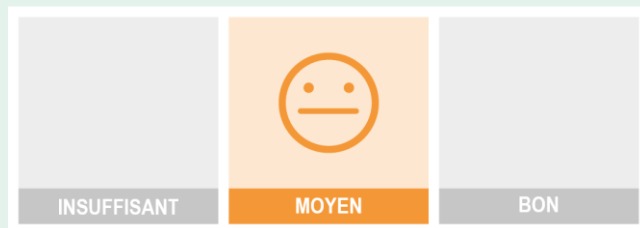


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux




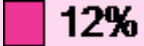

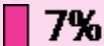

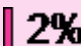

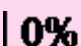
Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	⚡ électrique	26427 (11490 éf)	Entre 1 848€ et 2 500€	 79%
 eau chaude sanitaire	⚡ électrique	3847 (1673 éf)	Entre 269€ et 363€	 12%
 refroidissement	⚡ électrique	2 313 (1 006 éf)	Entre 162€ et 218€	 7%
 éclairage	⚡ électrique	436 (189 éf)	Entre 31€ et 41€	 2%
 auxiliaires				 0%
énergie totale pour les usages recensés		33 023 kWh (14 358 kWh é.f.)	Entre 2 309€ et 3 123€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 108,92l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -17,6% sur votre facture **soit -383 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

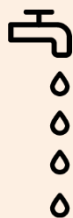
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

c'est en moyenne -144% sur votre facture **soit -273 € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 108,92l /jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

45l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -26% sur votre facture **soit -82 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :


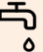



www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 murs	<p>Mur Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur Sud Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé</p> <p>Mur Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur Nord Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé</p> <p>Mur Ouest Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé</p> <p>Mur Nord Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé</p> <p>Mur Est Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur Ouest Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur Ouest Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé</p>	<p>insuffisante</p>
 plancher bas	<p>Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé</p> <p>Plancher Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé</p> <p>Plancher Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé</p>	<p>insuffisante</p>
 toiture / plafond	<p>Plancher lourd Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé</p>	<p>insuffisante</p>
 portes et fenêtres	<p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)</p> <p>Porte PVC Vitrée double vitrage</p>	<p>bonne</p>

Vue d'ensemble des équipements



	description
 chauffage	<p>Pompe à chaleur Air/Air Electrique installée en 1900 sur Air soufflé</p> <p>Autres émetteurs à effet joule Electrique installée en 1900</p>
 eau chaude sanitaire	<p>Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1900</p>
 climatisation	<p>Pac air / air installée en 1900</p>
 ventilation	<p>Ventilation par ouverture de fenêtres</p>
 pilotage	<p>Pompe à chaleur Air/Air :</p> <p>Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température</p> <p>Autres émetteurs à effet joule :</p> <p>Autre émetteur à effet joule : avec régulation pièce par pièce,</p>

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chauffe-eau	<p>Vérifier la température d'eau du ballon (55°C -60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C) .</p>

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

-  **pompe à chaleur** Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.
-  **vitrages** Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit pour un meilleur refroidissement, fermer les fenêtres en journée, les ouvrir la nuit (selon faisabilité vis-à-vis du bruit, de la sécurité).

Recommandations d'amélioration de la performance





Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ❶ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ❷ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ❶ + ❷ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ❶ avant le pack ❷). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.




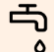
1

Les travaux essentiels montant estimé : 929,985 à 2479,96 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles en vérifiant que l'isolant soit continu sur toute la surface du plancher. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m².K/W
 ventilation	Installer une VMC simple flux : Installation d'une VMC simple Flux Hygroréglable type A	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 8628,985 à 22277,96 €

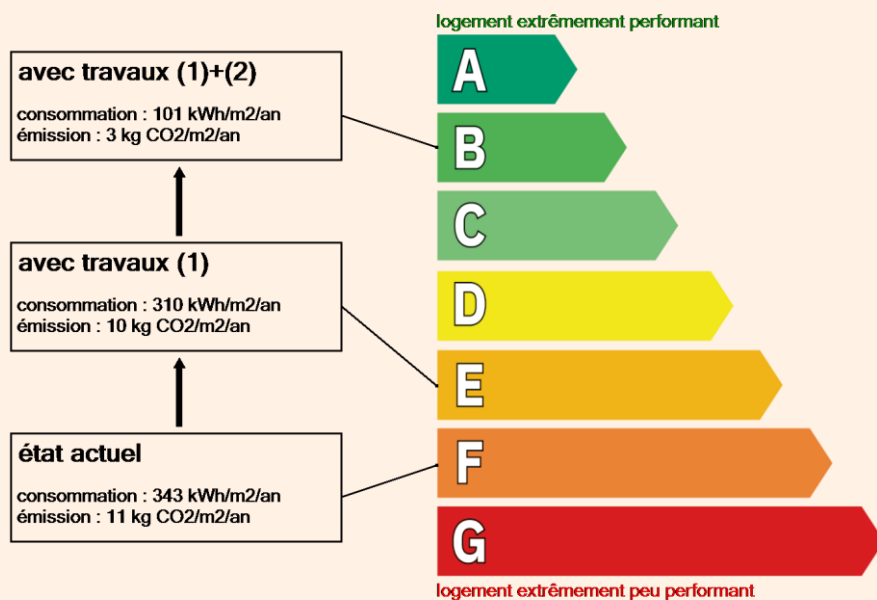
lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ KW}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ KW}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ KW}$
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles en vérifiant que l'isolant soit continu sur toute la surface du plancher. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m².K/W
 ventilation	Installer une VMC simple flux : Installation d'une VMC simple Flux Hygroréglable type A	
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



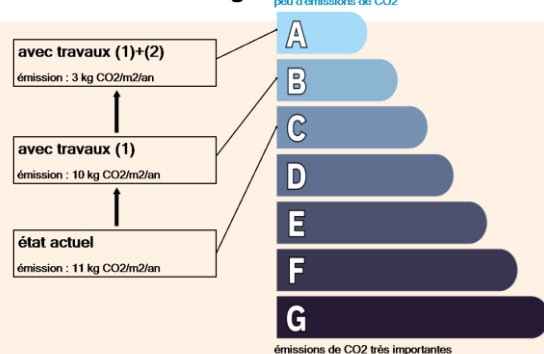
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2132E0166175P**

Invariant fiscal du logement :






Référence de la parcelle cadastrale : **AD-225**



















Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **10/08/2021**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

La maison n'est pas habitée, les propriétaires ne sont pas en mesure de nous fournir les factures de consommation des énergies.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		32 - Gers
Altitude	 donnée en ligne	203
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	96
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,8

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	13,3 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	17,66 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pans de bois avec remplissage tout venant
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible	
Mur 3	Surface	 observée ou mesurée	10,14 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 4	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 8,45 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Pans de bois avec remplissage tout venant
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée Local non chauffé et non accessible
Mur 5	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 9,32 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Pans de bois avec remplissage tout venant
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée Local non chauffé et non accessible
Mur 6	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 9,27 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Pans de bois avec remplissage tout venant
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée Local non chauffé et non accessible
Mur 7	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 21,8 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Pans de bois avec remplissage tout venant
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée Local non chauffé et non accessible
Mur 8	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 27,44 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Pans de bois avec remplissage tout venant
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée Local non chauffé et non accessible
Mur 9	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 22,63 m ²
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée Pans de bois avec remplissage tout venant
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée Local non chauffé et non accessible
Plafond 1	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée 62 m ²
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> observée ou mesurée 6 cm
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée Combles perdus
	Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée 62 m ²
	Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée 69 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Plancher 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	38 m ²	
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-	<input type="radio"/> observée ou mesurée	30 m	
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non	<input type="radio"/> observée ou mesurée	38 m ²	
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde	
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Terre-plein	
Plancher 2	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	11,2 m ²	
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage	
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère	
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible	
Plancher 3	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	11,88 m ²	
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage	
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère	
Fenêtre 1	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible	
	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,23 m ²	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui	
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel	
	Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)	
	Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Homogène	
	Hauteur α	<input type="radio"/> observée ou mesurée	35 °	
	Fenêtre 2	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2,51 m ²
		Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		<input type="radio"/> observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui	
Gaz de remplissage		<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Air	
Double fenêtre		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Tunnel		






Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 3	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée	35 °
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,88 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel	
Fenêtre 4	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22 mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée	14 °
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,88 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel	
Fenêtre 5	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22 mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée	14 °
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,88 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	 observée ou mesurée	14 °
Porte 1	Type de menuiserie	 observée ou mesurée PVC
	Type de porte	 observée ou mesurée Vitree double vitrage
	Surface	 observée ou mesurée 2,88 m ²
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 6,53 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 3,96 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 6,9 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 3,3 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 4,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée Tunnel
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 6,34 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée Tunnel
Linéaire Porte 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 5,87 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée 10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 7	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 5,76 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée Tunnel
Linéaire Fenêtre 4 Mur 7	Type de pont thermique	 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée 5,76 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée Non


Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,76 m
Linéaire Fenêtre 5 Mur 7		
Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée		
équipements	Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire		
		Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air		
		Surface chauffée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	60 m ²		
		Année d'installation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	1900		
		Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Electricité		
		Présence d'une ventouse	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non		
		Présence d'une veilleuse	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non		
		SCOP / COP	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	2,2		
		Type émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air soufflé		
		Surface chauffée par émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	60 m ²		
		Type de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Divisé		
		Équipement d'intermittence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température		
		Présence de comptage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non		
		équipements	Autres émetteurs à effet joule	Type d'installation de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée			Autres émetteurs à effet joule		
Surface chauffée	<input type="radio"/> observée ou mesurée			36 m ²		
Année d'installation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut			1900		
Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée			Electricité		
Présence d'une ventouse	<input type="radio"/> observée ou mesurée			Non		
Présence d'une veilleuse	<input type="radio"/> observée ou mesurée			Non		
Type émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée			Autre émetteur à effet joule		
Surface chauffée par émetteur	<input type="radio"/> observée ou mesurée			36 m ²		
Type de chauffage	<input type="radio"/> observée ou mesurée			Divisé		
Équipement d'intermittence	<input type="radio"/> observée ou mesurée			Absent		
Présence de comptage	<input type="radio"/> observée ou mesurée			Non		
équipements	Chauffe-eau vertical			Type générateur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
				Année installation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	1900
		Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Electricité		
		Type production ECS	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Individuel		
		Isolation du réseau de distribution	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non		
		Pièces alimentées contiguës	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui		
		Production en volume habitable	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui		
		Volume de stockage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	100 L		
		Type de ballon	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical		
		Catégorie de ballon	<input type="radio"/> observée ou mesurée	B ou 2 étoiles		
équipements	Pac air / air	Surface habitable refroidie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	60 m ²		
		Année installation équipement	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	1900		
		Energie utilisée	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Electrique		
équipements	Ventilation	Type de ventilation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres		
		Année installation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	1900		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison**
- Département : **GERS** Date de construction : **1900**
- Commune : **MASSEUBE (32140)** Année de l'installation : **> à 15 ans**
- Adresse : **7 rue de la Brèche**
- Réf. Cadastre : **AD - 225** Distributeur d'électricité : **Enedis**
- Rapport n° : **QUESADA 7313 ELEC**
- La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **QUESADA Marc**
Tél. : / **06.83.04.16.84** Email : **mablo1@hotmail.fr**
Adresse : **Route de Bonas A Bernin 32410 CASTÉRA-VERDUZAN**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Propriétaire**
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
Succession QUESADA 7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **BARON**
Prénom : **Claude**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **BARON CLAUDE**
Adresse : **Au Minet**
32300 LOUBERSAN
N° Siret : **49065830900011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **CABINET CONDORCET**
N° de police : **80810494** date de validité : **30/09/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C2151**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.1 b)	Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisé comme PRISE DE TERRE.	Cuisine
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Cuisine
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Cuisine
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Dégagements n°1, Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3, Chambre n°4
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine, Dégagements n°1, Salon, Chambre n°3

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Réparti dans le bien
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Réparti dans le bien
B.3.3.7 b)	Il existe des conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.	Salle d'eau/WC

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	Entrée
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Entrée
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Entrée

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle d'eau/WC
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau/WC

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Entrée, Dégagements n°1, Chambre n°3
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Cuisine, Chambre n°1

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Réparti dans le bien

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Réparti dans le bien

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	La résistance de la prise de terre étant supérieure à 1000 Ohm, le test du déclenchement du disjoncteur différentiel n'a pas pu être réalisé.
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Des circuits ne sont pas visibles.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant un installateur électricien qualifié.

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS


Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

DATE, SIGNATURE ET CACHET	
<p>Dates de visite et d'établissement de l'état</p> <p>Visite effectuée le 10/08/2021 Date de fin de validité : 10/08/2024 Etat rédigé à LOUBERSAN Le 11/08/2021 Nom : BARON Prénom : Claude</p>	

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE

AD 225

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 11/08/2021

Valide jusqu'au : 11/02/2022

N° de commande : 170700

Reference interne: 7313

Adresse : 7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE

Cadastre :

32242 000 AD 225

Commune : MASSEUBE

Code postal : 32140

Code insee : 32242

Lat/Long : 43.43026005 , 0.579559922710757

Vendeur ou Bailleur :

Succession QUESADA

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 2

ENSA/PEB Aucun

Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 2

ICPE 0

Sols Argileux Fort ⁽¹⁾

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel Mouvement de terrain	[Approuvé] Le 28/02/2014 : Mouvement de terrain Tassements différentiels Masseube
Exposition	AD 225 OUI
Risque naturel Inondation	[Approuvé] Le 05/07/2017 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Gers sud
Exposition	AD 225 NON
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/FEYZK>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2013087-0007

du 28/03/2013

Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles

7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE

Code postal ou Insee

32140

Commune

MASSEUBE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

Prescrit Anticipé Approuvé Date 28/02/2014

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

Vendeur ou Bailleur
Succession QUESADA

Date / Lieu
11/08/2021 / MASSEUBE

Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON
Aucun

zone A¹
Très forte

zone B²
Forte

zone C³
modérée

zone D⁴
Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : MASSEUBE
où est sis l'immeuble.

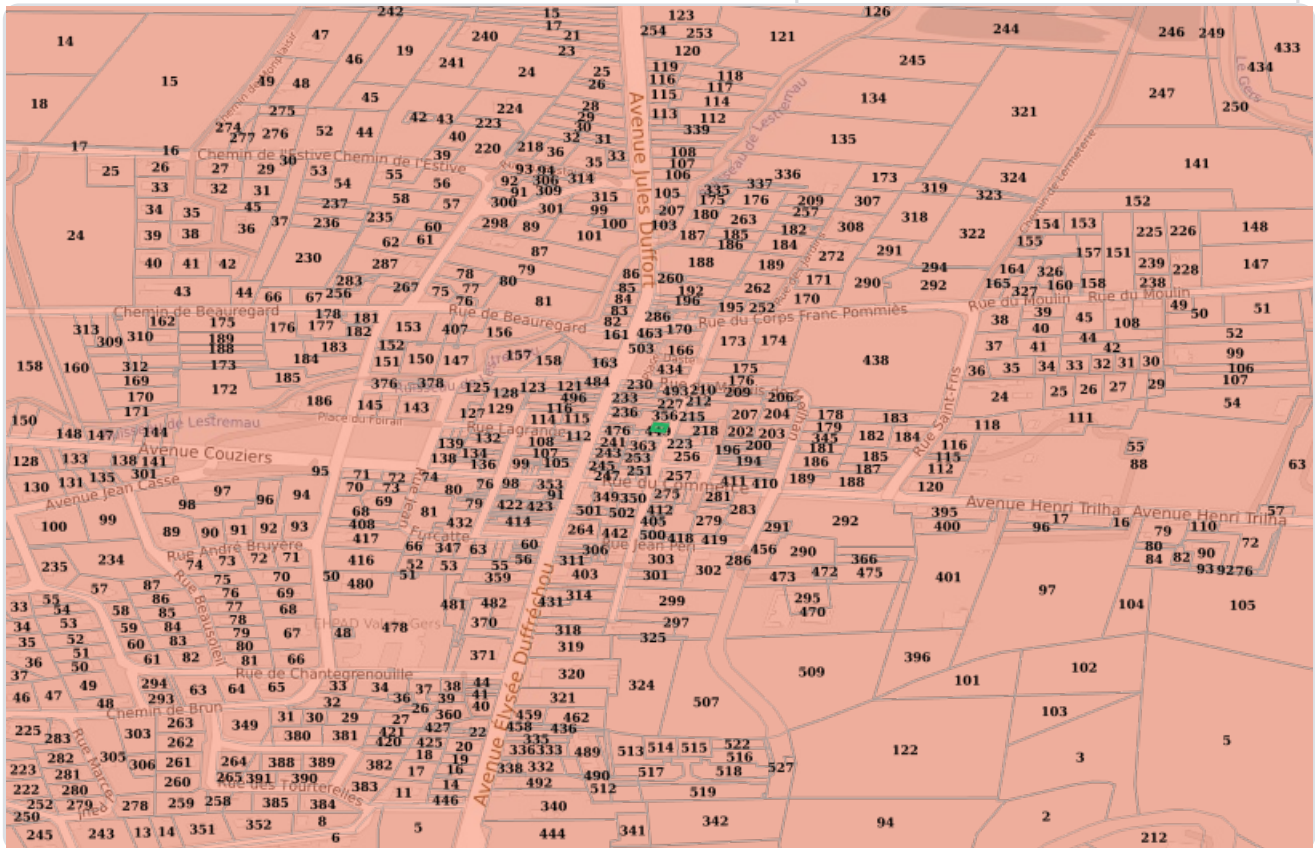
Vendeur ou Bailleur
Succession QUESADA

Date / Lieu
11/08/2021 / MASSEUBE

Acquéreur ou Locataire

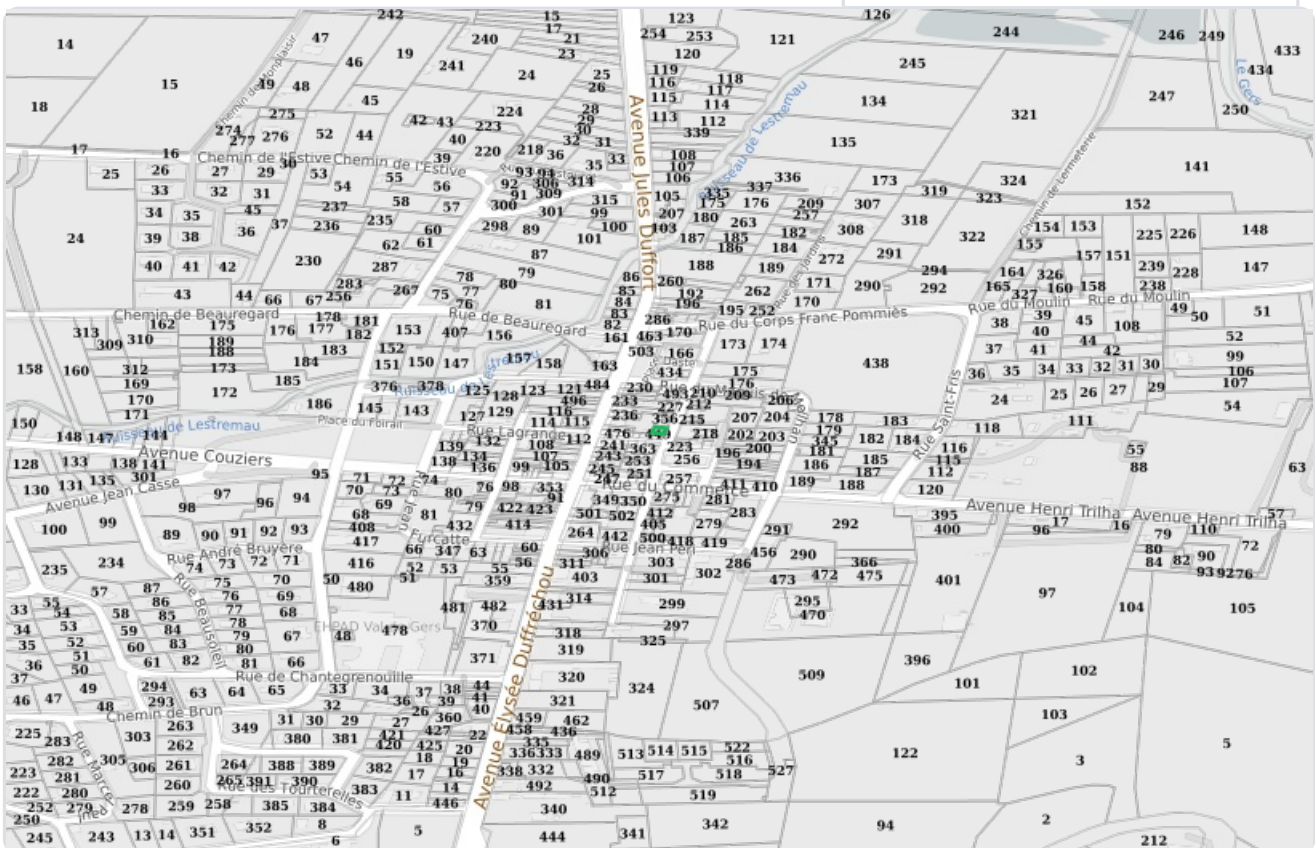
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



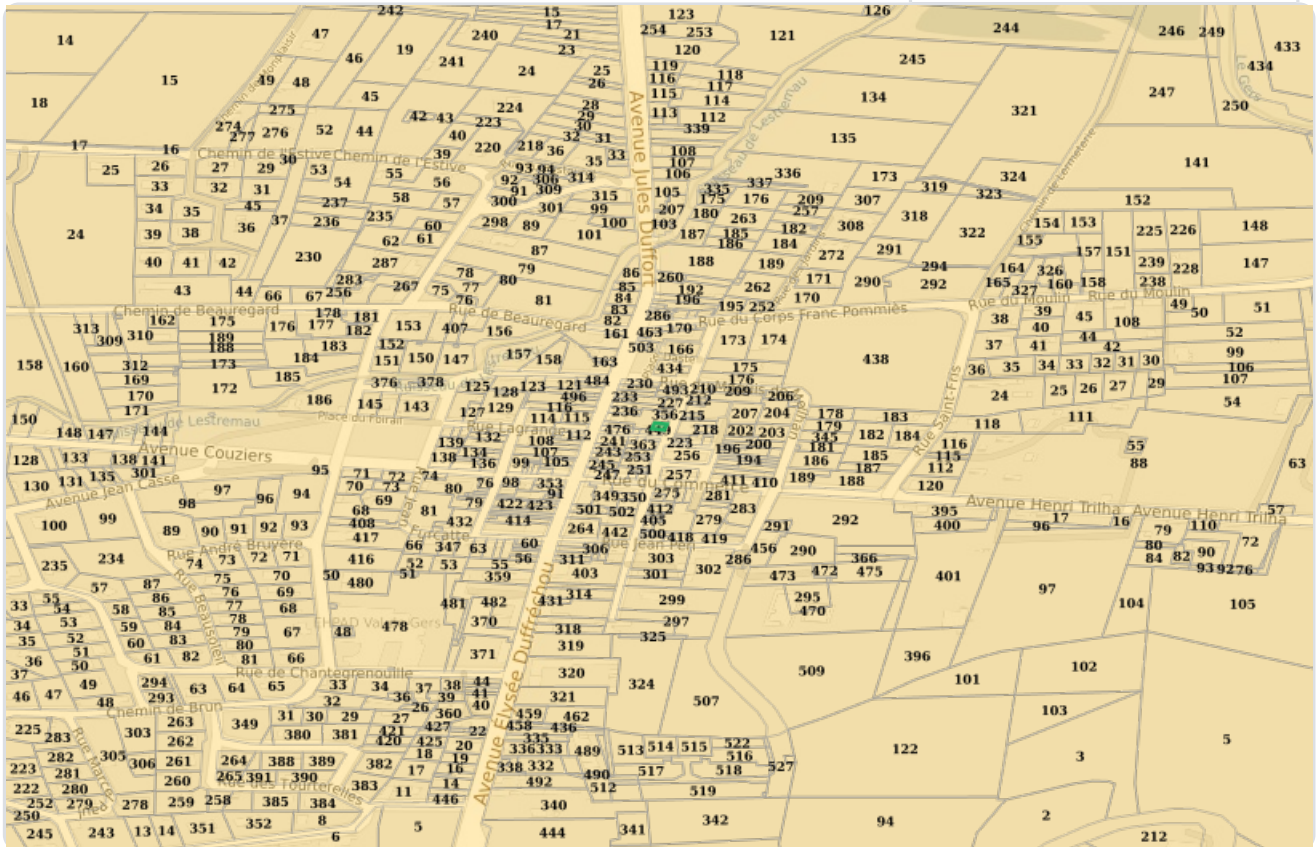
Faible Moyen Fort

MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)



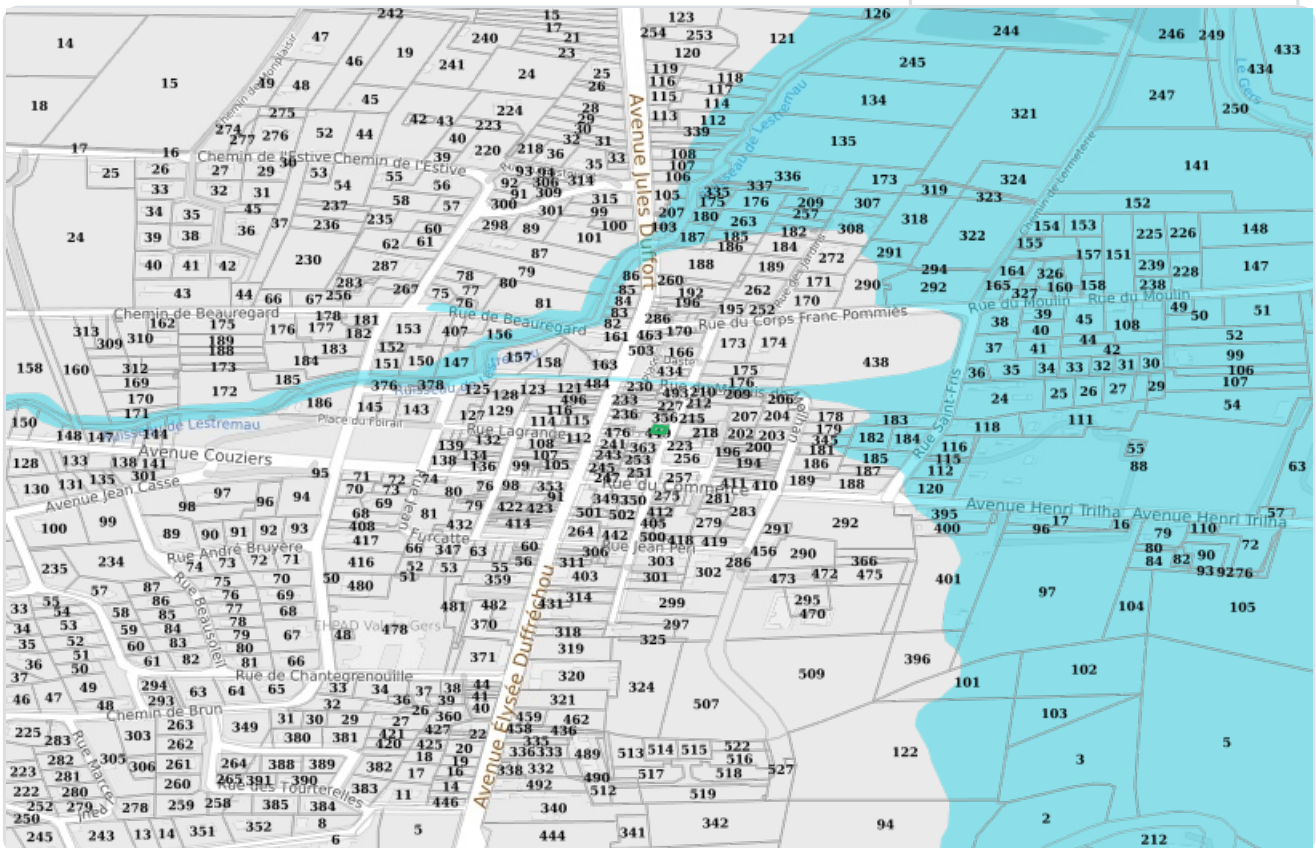
Carrières

MOUVEMENT DE TERRAIN



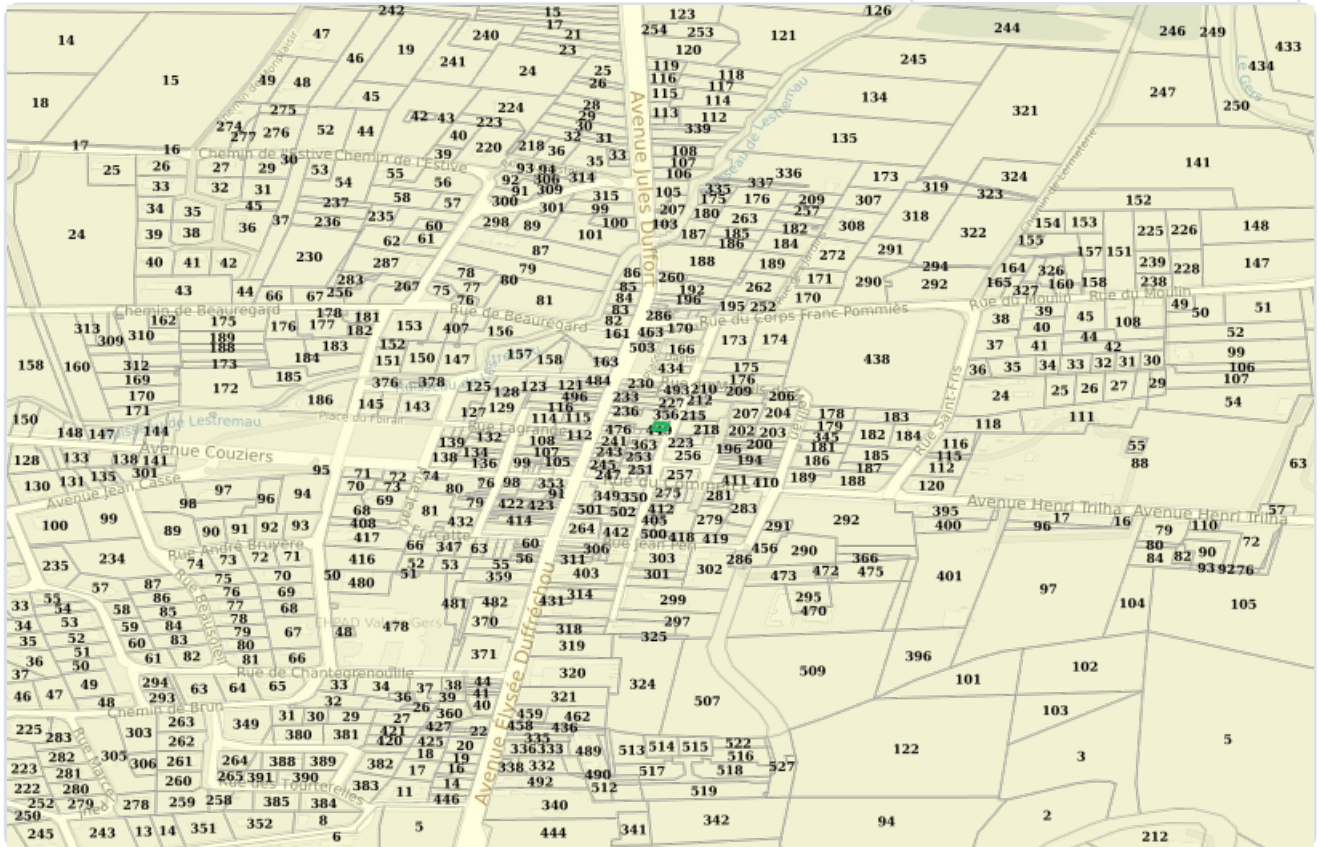
Mouvement de Terrain

INONDATION



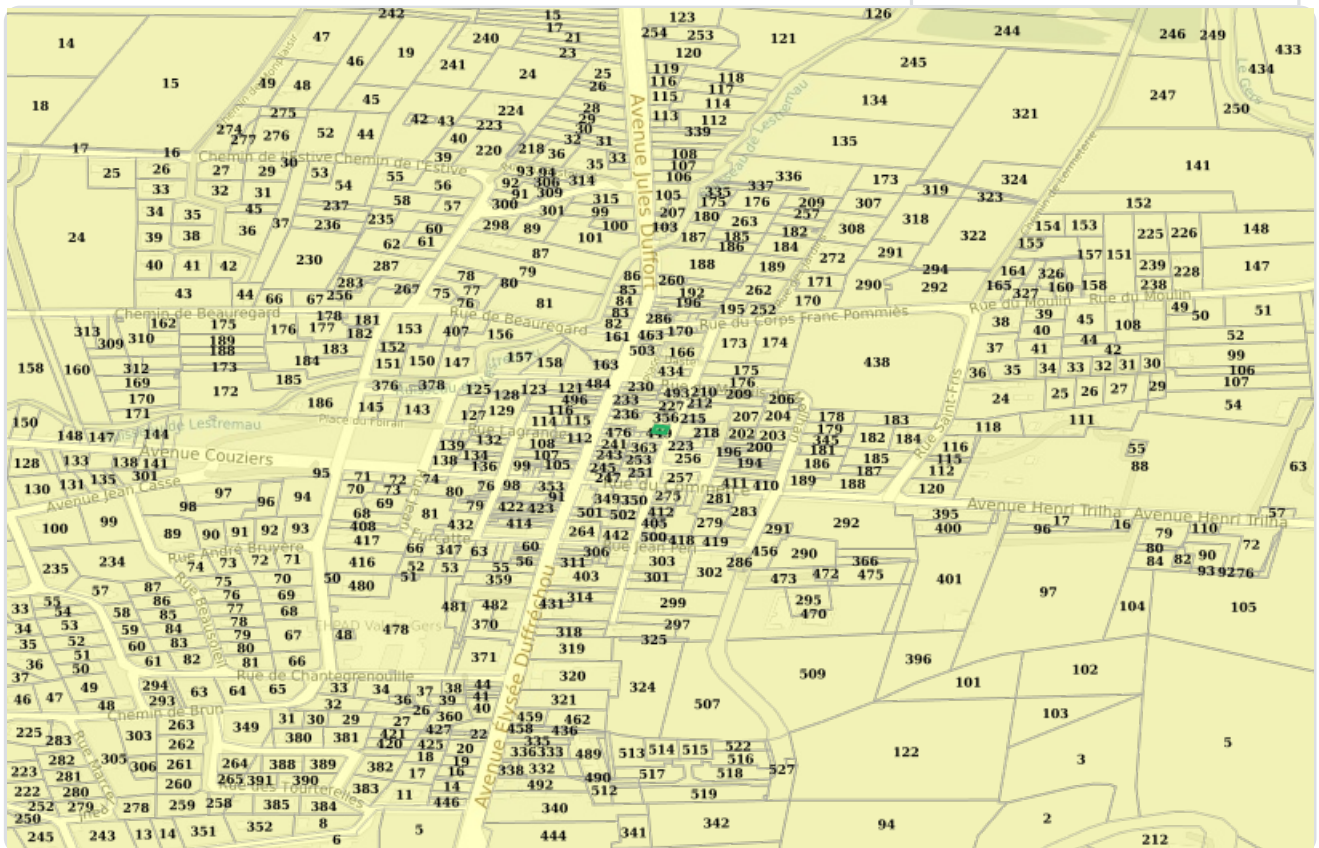
Inondation

RADON



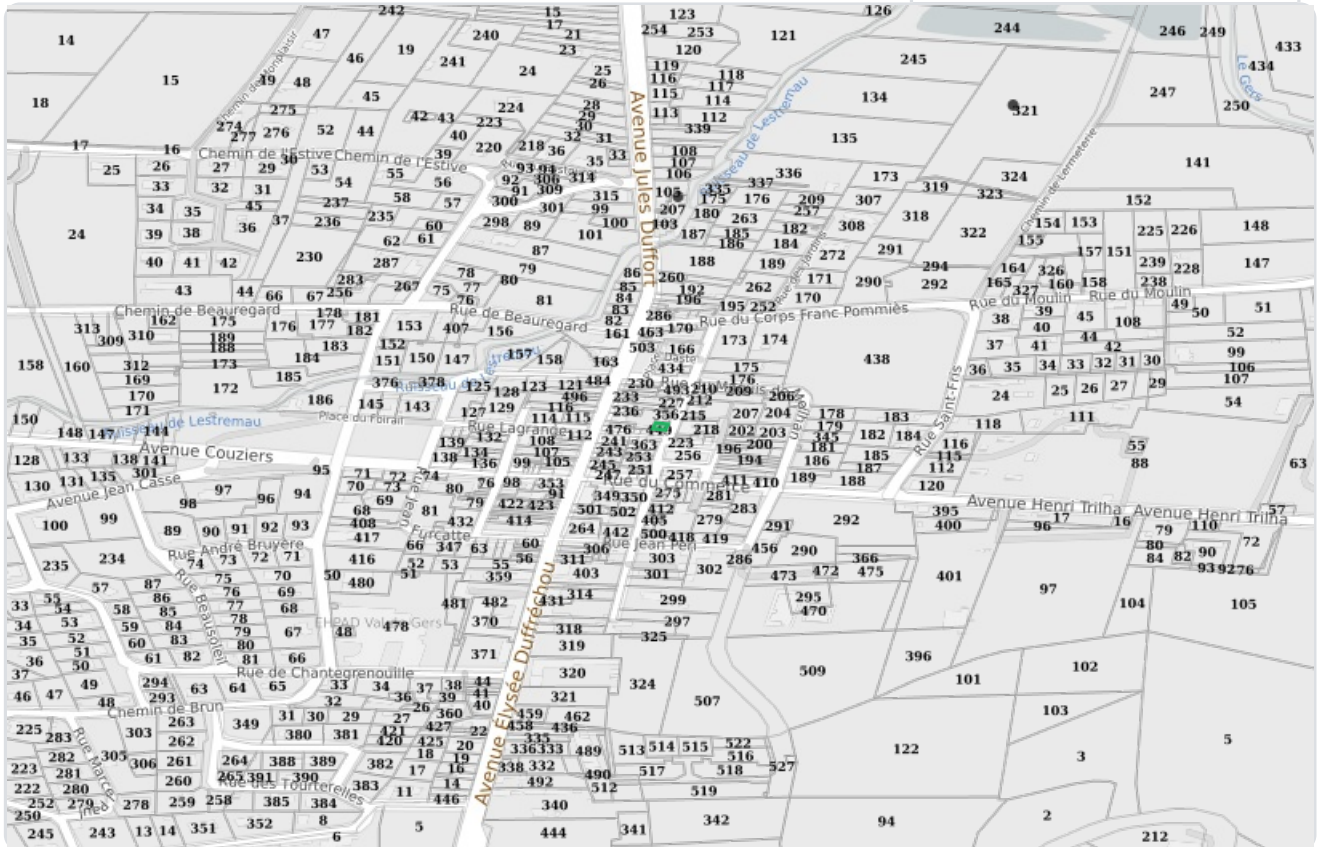
Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

SÉISME



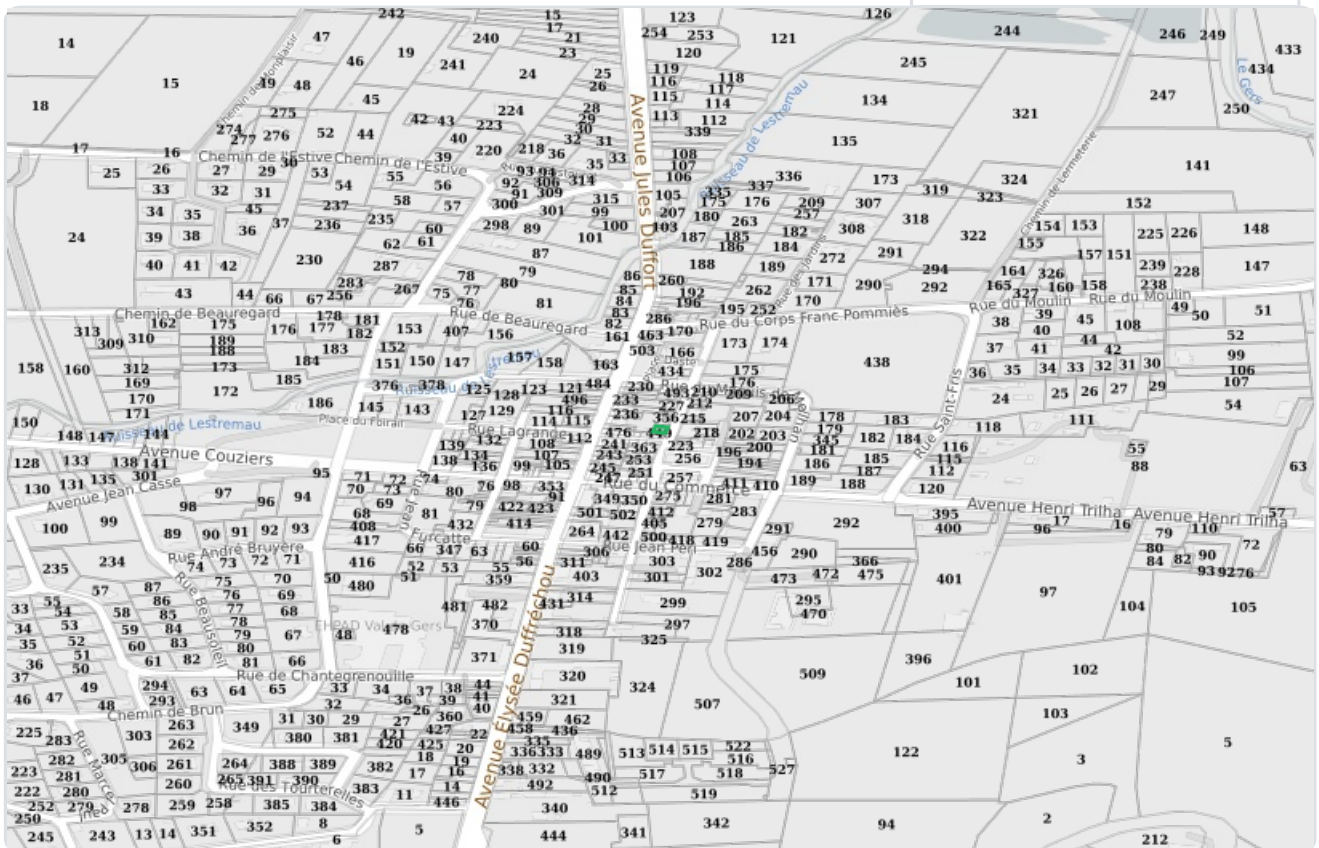
1 - Très faible 2 - Faible 3 - Modérée 4 - Moyenne 5 - Forte

BASOL-BASIAS



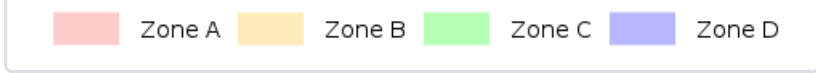
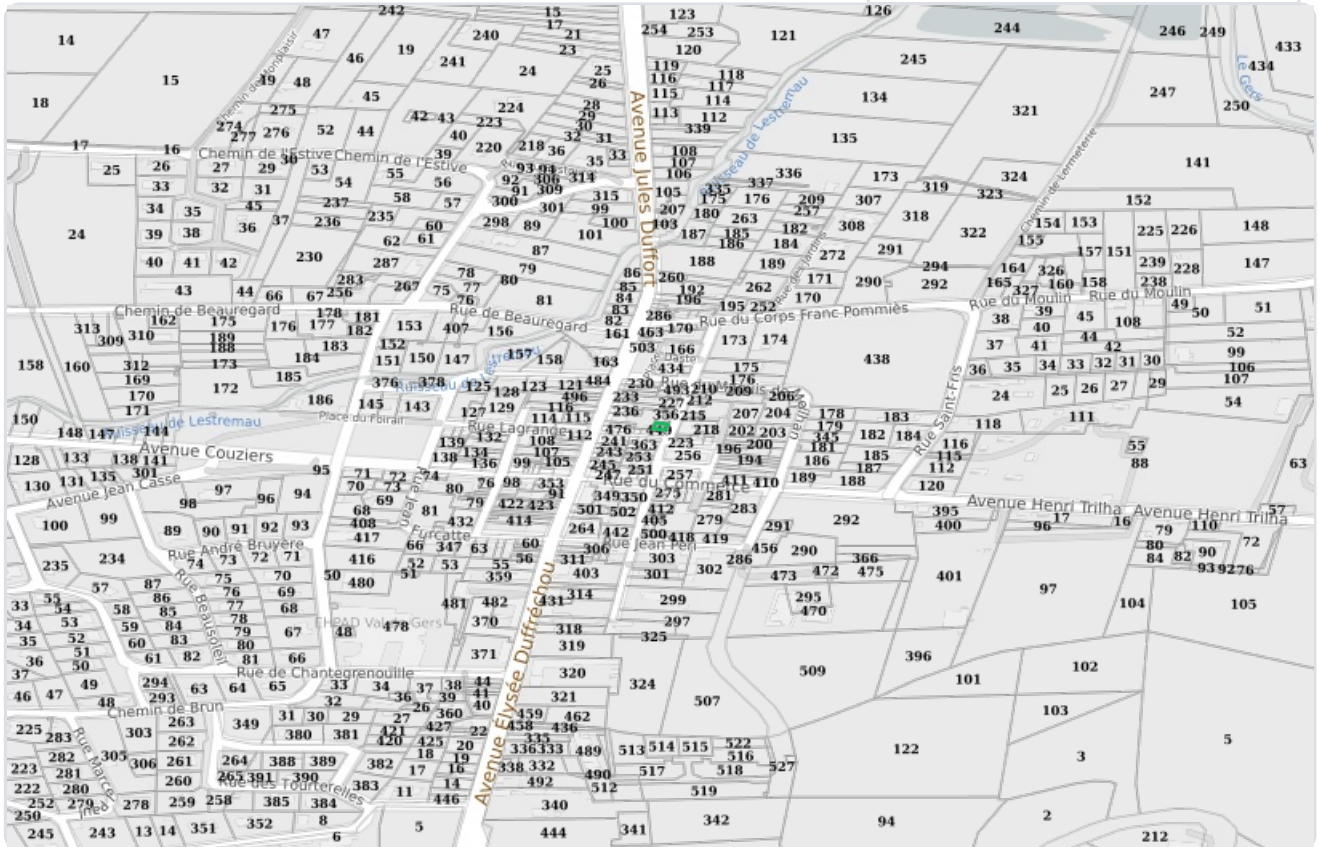
■ Basol ● Basias

ICPE

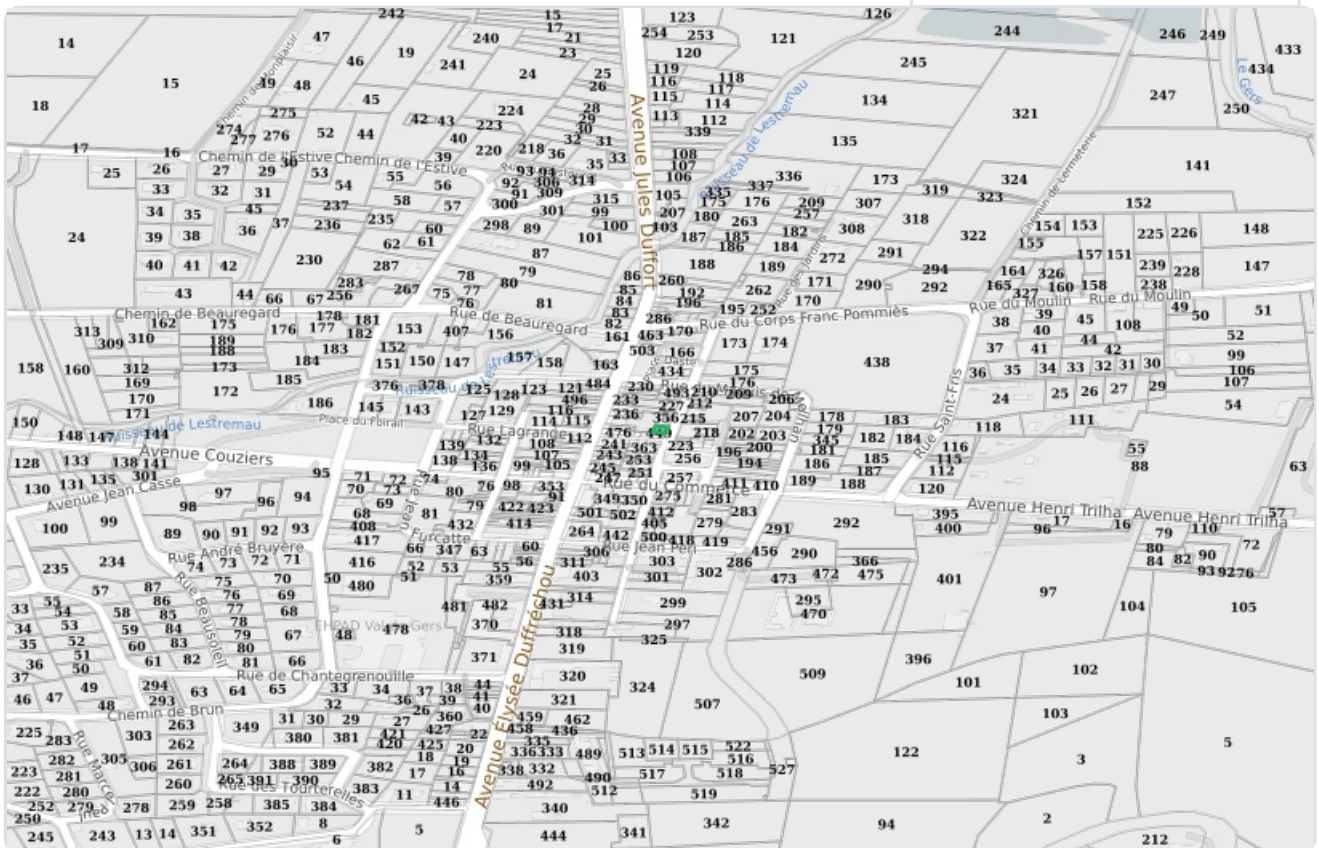


● ICPE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



SIS



Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	SAINT-PE (3), BRU (2), STE FRANCAISE DES COMBUSTIBLES LIQUIDES (1) / STATION SERVICE	301 mètres
-	COMMUNE DE MASSEUBE / STEP	476 mètres

Préfecture : Gers

Commune : MASSEUBE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE

32140 MASSEUBE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	26/06/2020	26/06/2020	14/09/2020	24/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	30/05/1992	30/05/1992	05/01/1994	21/01/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	08/03/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	18/08/1995	08/09/1995	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	30/06/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	07/08/2003	07/08/2003	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2016	30/09/2016	26/06/2017	07/07/2017	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

11/08/2021

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom du vendeur ou du bailleur

Succession QUESADA

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr